



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AMBRES**

SEANCE du 15 Septembre 2022

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 
ID : 081-218100113-20220916-D2022_42-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	14	15

Date de la convocation	Date d'affichage
09/09/2022	09/09/2022

L'An deux mille vingt-deux le 15 Septembre 2022 à 19h50, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel MARQUES, Maire.

Présents : Mme PORTAL Bénédicte, M. LEPINE Jean-Pierre, M. SERIN Xavier, M. CARRERAS Michel, M. MOULIN Cédric, Mme LEROY Sandrine, Mme NOYES ROCACHE Arlette, M. ANDRE Philippe, Mme GIROTTO Virginie, M. VOLTAT Mike, Mme BOULOC Christèle, M. PERON Pascal, Mme JULIEN Nathalie

Excusés : Mme ROQUES-REGNIER Elodie, représentée par M. MARQUES Daniel

Secrétaire : M. MOULIN Cédric

N°2022-42

OBJET : PROJET D'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Madame PORTAL, Adjointe à la Vie Communale et Economique expose au Conseil Municipal que le **Service Civique** créé par la loi du 10 mars 2010 **s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans**, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager **pour une période de 6 à 12 mois** auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités territoriales.)

Ils accomplissent une **mission d'intérêt général dans l'un des 9 domaines ciblés par le dispositif** (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence) **d'au moins 24 heures hebdomadaires.**

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le **code du service national** et non pas dans le code du travail.

Un **agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour 2 ans** au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. **L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 600.94 € (489.59€ directement versés par l'Etat et 111.35 € par la collectivité).**

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Compte tenu de ces éléments et dans le cadre d'une future mission initiée par la Commission Vie Communale d'Ambres,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS)
- **D'AUTORISER** la formalisation de la mission
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application
- **De DONNER** son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément
- **De DEGAGER** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil du volontaire et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 1

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 0

Pour extrait certifié conforme

A Ambres, le 16 Septembre 2022

M. MARQUES Daniel,
Le Maire



M. MOULIN Cédric,
Secrétaire de séance

